



Programme d'aide financière pour soutenir les propriétaires visés par la zone tampon à Rouyn-Noranda

7 septembre 2024

Rouyn-Noranda, Québec

L'information présentée a été vulgarisée et constitue un résumé des principales dispositions du programme.
Elle ne remplace en aucun cas les textes officiels du programme, des lois et des règlements.

Pour connaître les détails du programme d'aide pour les propriétaires, veuillez consulter son cadre normatif au [Québec.ca/Programme PR RN](https://Quebec.ca/Programme_PR_RN).

Plan de la présentation

- Mise en contexte
- Programme d'aide financière
- Formulaires de demande
- Cheminement des demandes
- Période de questions



Mise en contexte

- 16 mars 2023 : Annonce du Plan d'action gouvernemental pour soutenir Rouyn-Noranda
- Avril 2023 : Début de la collecte des besoins et des préférences en matière d'habitation auprès des citoyennes et citoyens visés par la zone tampon
- 14 et 15 novembre 2023 : Présentation des résultats de la collecte et des orientations pour le programme
- 23 mars 2024 : Consultation des citoyennes et citoyens concernés
- De mars à juin 2024 : Consultation de la Table des propriétaires
- 3 juillet 2024 : Annonce du programme d'aide financière



Mise en contexte

- **Éléments pris en considération pour l'élaboration du programme :**
 - Résultats de la collecte des besoins et des préférences en habitation
 - Préoccupations et enjeux soulevés :
 - Lors des présentations des 14 et 15 novembre 2023
 - Lors de la consultation du 23 mars 2024
 - Lors des rencontres avec la Table des propriétaires
 - Programme général d'assistance financière lors de sinistres du ministère de la Sécurité publique
 - Futur programme d'habitation complémentaire de la Ville de Rouyn-Noranda



Présentation du programme d'aide financière



Programme d'aide financière

- Rétroactivité du programme au 16 mars 2023
- Présentation des demandes : du 3 septembre 2024 au 30 novembre 2028
- Aide par immeuble situé dans la zone tampon
- Partage des montants entre les copropriétaires au prorata de leur quote-part
- Facteur de relocalisation applicable si le nouvel immeuble est situé à l'extérieur de la région de l'Abitibi-Témiscamingue (70 % de l'aide pour le volet Aide au paiement du loyer)

Programme d'aide financière (suite)

7

- Premier versement possible avant l'analyse complète du dossier représentant 70 % de l'aide estimée, jusqu'à un maximum de 75 000 \$
- Versement par Revenu Québec après la signature d'une quittance
- Vérification et validation possibles par le MAMH après la réception de l'aide financière
- Récupération des sommes versées en trop



Programme d'aide financière (suite)

Volet 1 - Compensation pour la relocalisation

- Montant pour la pénalité attribuable à la résiliation d'un contrat hypothécaire grevant l'immeuble de la zone tampon
- Montant pour les coûts supplémentaires associés à l'acquisition ou à la construction d'un immeuble comparable, incluant l'acquisition d'un terrain, et ce, jusqu'à concurrence du coût neuf de l'immeuble de la zone tampon
- Maximum de l'aide : 700 000 \$

Programme d'aide financière (suite)

9

Volet 1 - Compensation pour la relocalisation (suite)

- Si des copropriétaires d'un immeuble choisissent de nouvelles situations d'habitation différentes, la compensation sera calculée pour chaque copropriétaire en fonction de sa situation, en considération des quotes-parts de chacune et chacun des copropriétaires



Programme d'aide financière (suite)

Volet 2 - Aide pour les coûts accessoires

- Montant forfaitaire de 2 500 \$ pour compenser les ennuis et inconvénients subis dans le cadre de la relocalisation
- Montant forfaitaire établi selon l'occupation ou non de l'immeuble situé dans la zone tampon, pour les dépenses associées au déménagement (embauche de déménageurs, boîtes, branchement aux services – Internet, téléphonie, télé –, redistribution de la poste, etc.)
 - Propriétaire occupant(e) : 5 000 \$ + 4 000 \$ si les copropriétaires occupent des logements distincts dans l'immeuble à titre de résidence
 - Propriétaire non occupant(e) : 1 000 \$



Programme d'aide financière (suite)

Volet 2 - Aide pour les coûts accessoires (suite)

- Montant maximal de 4 000 \$, sur présentation de factures, pour les honoraires payés à un notaire lors de la vente de l'immeuble à Glencore et pour les honoraires liés à l'acquisition, lors de l'achat d'un immeuble comparable
- Montant maximal de 15 000 \$ en honoraires professionnels pour la ou le propriétaire qui construit un nouveau bâtiment comparable ou qui a besoin de consulter une ressource professionnelle pour lui permettre de faire les choix fiscaux nécessaires



Programme d'aide financière (suite)

Volet 2 - Aide pour les coûts accessoires (suite)

- Montant maximal de 15 000 \$ pour les dépenses en lien avec des services juridiques engagées et payées par les membres du comité de coordination du regroupement des propriétaires de la zone tampon entre le 23 mars 2024 et le 4 juin 2024



Programme d'aide financière (suite)

Volet 3 - Perte de revenus de location

- 100 % du loyer en vigueur au moment du départ de la ou du locataire, pour une période maximale de 18 mois, à partir de la vacance d'un logement survenue après le 16 mars 2023 jusqu'à la date de signature de l'acte de vente de l'immeuble à Glencore

Volet 4 - Perte du Supplément de revenu garanti

- Pour une période maximale de 12 mois, montant forfaitaire équivalant au montant mensuel qu'une ou un propriétaire aurait reçu à titre de Supplément de revenu garanti, si cette personne n'avait pas réalisé un gain en capital et une récupération d'amortissement en raison de la vente de son immeuble



Programme d'aide financière (suite)

➤ Admissibilité :

- Propriétaire, occupant(e) ou non occupant(e), **d'un immeuble résidentiel** dans la zone tampon :
 - En date du 16 mars 2023
 - Après le 16 mars 2023, mais ayant conclu une promesse d'achat avant cette date
 - Qui a vendu ou qui vendra l'immeuble à Glencore entre le 16 mars 2023 et le 30 octobre 2028



Programme d'aide financière (suite)

➤ Non-admissibilité :

- Propriétaire ayant conclu une promesse de vente, peu importe l'acquéreur, avant le 16 mars 2023, mais qui a vendu l'immeuble après cette date
- Glencore
- Propriétaire d'immeubles commerciaux



Programme d'aide financière (suite)

- **Exemple :** Un couple est propriétaire d'une résidence unifamiliale
- l'évaluation municipale est de 227 300 \$, et le coût neuf + le terrain (valeur uniformisée) est de 469 200 \$
 - il vend son immeuble à Glencore pour une somme de 290 000 \$ et achète une nouvelle résidence à 460 000 \$
 - les frais pour la pénalité hypothécaire sont de 5 000 \$, et les frais de notaire pour les transactions sont de 4 000 \$



Programme d'aide financière (suite)

- La compensation serait calculée comme suit :
 - Volet 1 - Compensation pour la relocalisation : $(460\,000 \$ - 290\,000 \$) + 5\,000 \$ = 175\,000 \$$
 - Volet 2 - Aide forfaitaire pour les coûts accessoires : $2\,500 \$ + 5\,000 \$ + 4\,000 \$ = 11\,500 \$$
 - Pour une aide financière totale de : $175\,000 \$ + 11\,500 \$ = 186\,500 \$$

Présentation des formulaires de demande

Formulaire de demande – Renseignements généraux 19

Affaires municipales
et Habitation
Québec

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
PROPRIÉTAIRE – Renseignements généraux

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LES
PROPRIÉTAIRES VISÉS PAR LA ZONE TAMPON À ROUYN-NORANDA

À L'USAGE DU MINISTÈRE
N° de la demande :

Le programme d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) vise à offrir une aide financière aux propriétaires admissibles qui possèdent un immeuble résidentiel dans la zone tampon pour leur relocalisation dans un autre milieu de vie. Le cadre normatif peut être consulté à l'adresse suivante :
https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/ministere/rouyn-noranda/CN_programme_PR_RN.pdf

1. Renseignements généraux

Pour faire une demande d'aide financière, une personne qui est propriétaire d'un immeuble résidentiel situé dans la zone tampon le 16 mars 2023 ou après cette date doit :

- remplir chacune des sections des formulaires de demande d'aide financière – Propriétaire – Renseignements généraux et Renseignements particuliers;
- lire attentivement les sections « 4. Renseignements relatifs au versement d'aide financière » et « 5. Déclaration et engagement du (des) propriétaire(s) », cocher chacun des énoncés, puis signer et dater à l'endroit prévu;
- transmettre les formulaires de demande d'aide financière – Propriétaire – Renseignements généraux et Renseignements particuliers ainsi que les documents demandés (voir la section « Documents à fournir ») :

En personne : En prenant rendez-vous au 873 379-2076

Par courrier : Sous-ministère à la coordination des actions gouvernementales
dans le cadre du dossier de la Fonderie Horne
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Aile Chauveau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3

Chaque copropriétaire doit signer conjointement le Formulaire de demande d'aide financière – Propriétaire – Renseignements généraux et remplir un Formulaire de demande d'aide financière – Propriétaire – Renseignements particuliers. Dans le cas où



Formulaire de demande – Renseignements particuliers 20

Affaires municipales
et Habitation

Québec

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

PROPRIÉTAIRE – Renseignements particuliers

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LES
PROPRIÉTAIRES VISÉS PAR LA ZONE TAMPON À ROUYN-NORANDA

À L'USAGE DU MINISTÈRE

N° de la demande :

Le programme d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) vise à offrir une aide financière aux propriétaires admissibles qui possèdent un immeuble résidentiel dans la zone tampon pour leur relocalisation dans un autre milieu de vie. Le cadre normatif peut être consulté à l'adresse suivante :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/ministere/rouyn-noranda/CN_programme_PR_RN.pdf

1. Renseignements généraux

Pour faire une demande d'aide financière, une personne qui est propriétaire d'un immeuble résidentiel situé dans la zone tampon le 16 mars 2023 ou après cette date doit :

- remplir chacune des sections des formulaires de demande d'aide financière – Propriétaire – Renseignements particuliers et Renseignements généraux;
- lire attentivement les sections « 5. Renseignements relatifs au versement d'aide financière » et « 6. Déclaration et engagement du propriétaire » du présent formulaire, cocher chacun des énoncés, puis signer et dater à l'endroit prévu;
- transmettre les formulaires de demande d'aide financière – Propriétaire – Renseignements particuliers et Renseignements généraux ainsi que les documents demandés (voir la section « Documents à fournir » dans le Formulaire de demande d'aide financière – Propriétaire – Renseignements généraux) :

En personne : En prenant rendez-vous au 873 379-2076

Par courrier : Sous-ministériat à la coordination des actions gouvernementales
dans le cadre du dossier de la Fonderie Horne
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Aile Chauveau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3

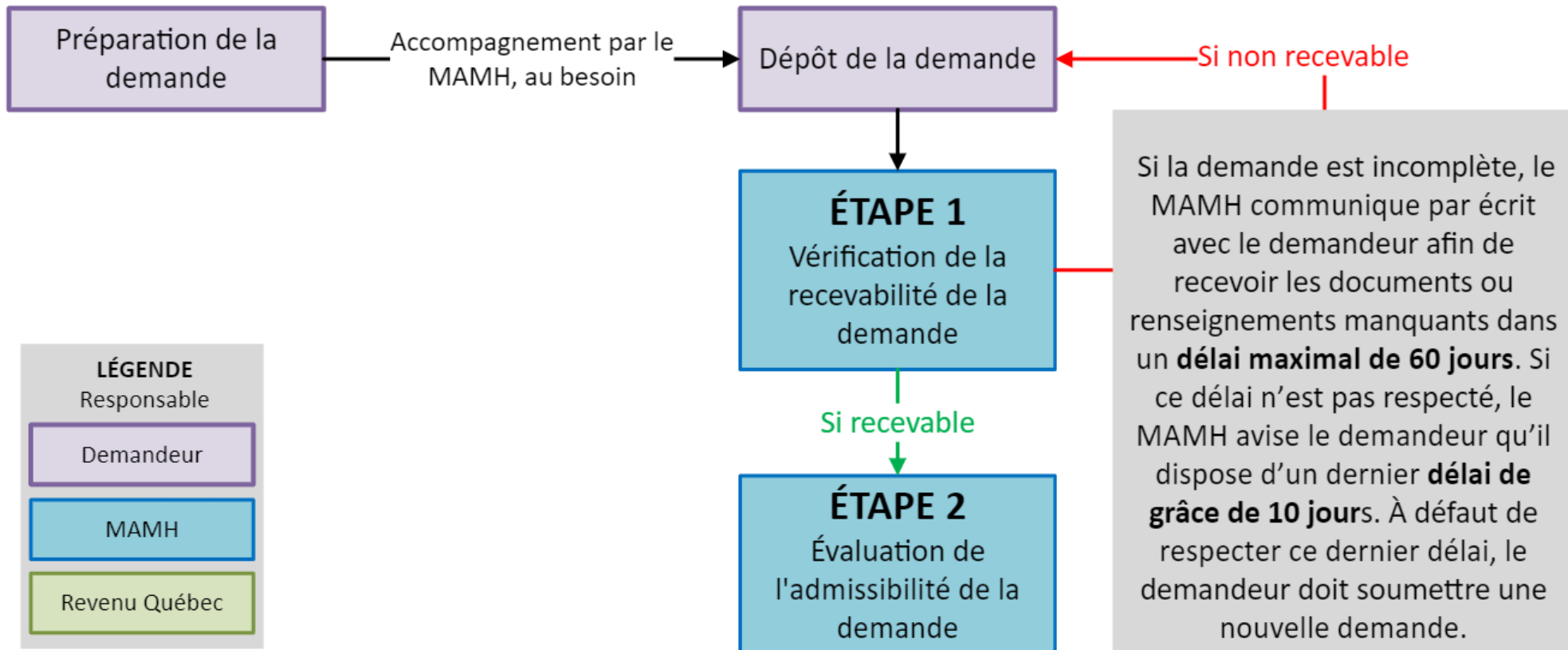
Chaque copropriétaire doit remplir un Formulaire de demande d'aide financière – Propriétaire – Renseignements particuliers et signer conjointement le Formulaire de demande d'aide financière – Propriétaire – Renseignements généraux. Dans le cas où les copropriétaires font des choix d'habitation différents, il est possible pour chaque copropriétaire de déposer le Formulaire de

Présentation du cheminement des demandes

Cheminement des demandes – Étape 1 de 3

22

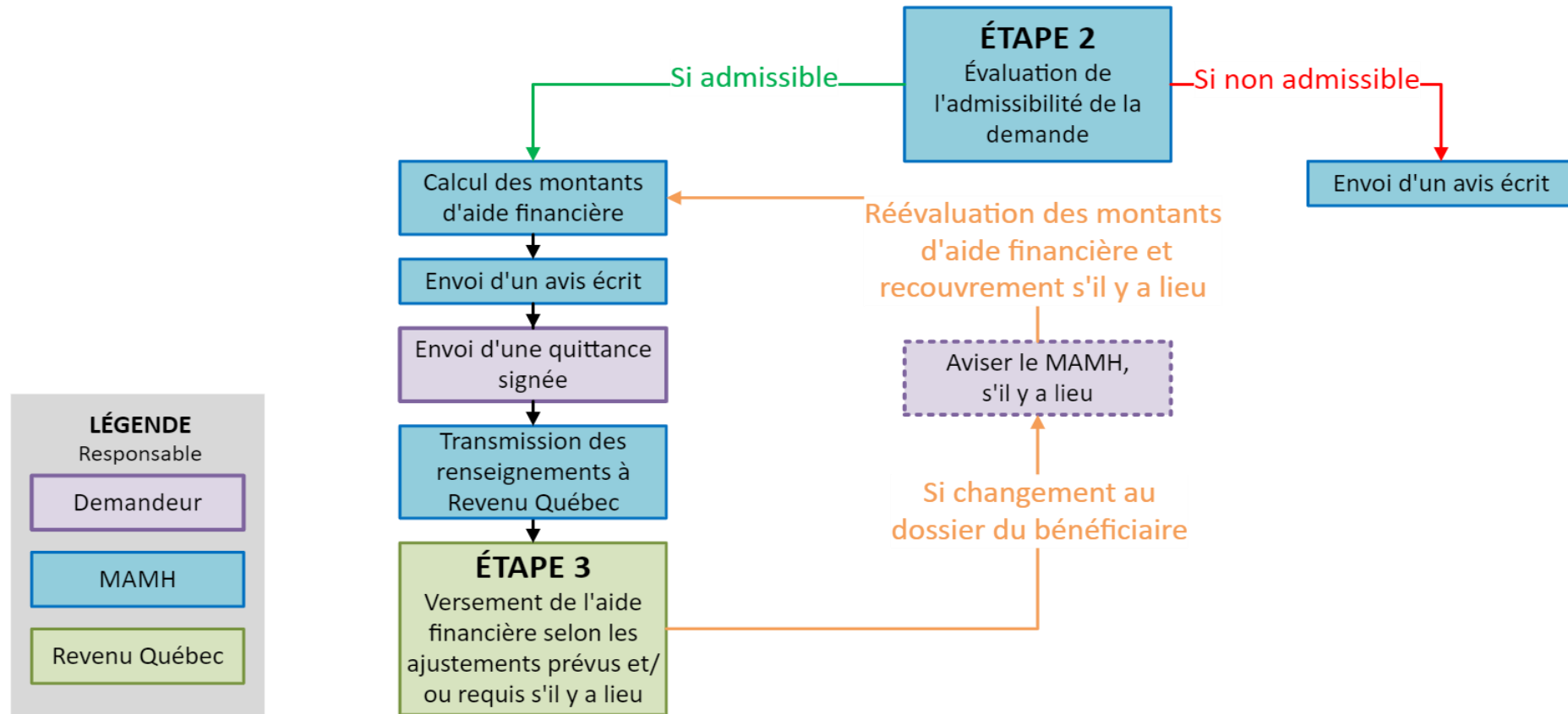
ÉTAPE 1 - Vérification de la recevabilité



Cheminement des demandes – Étape 2 de 3

23

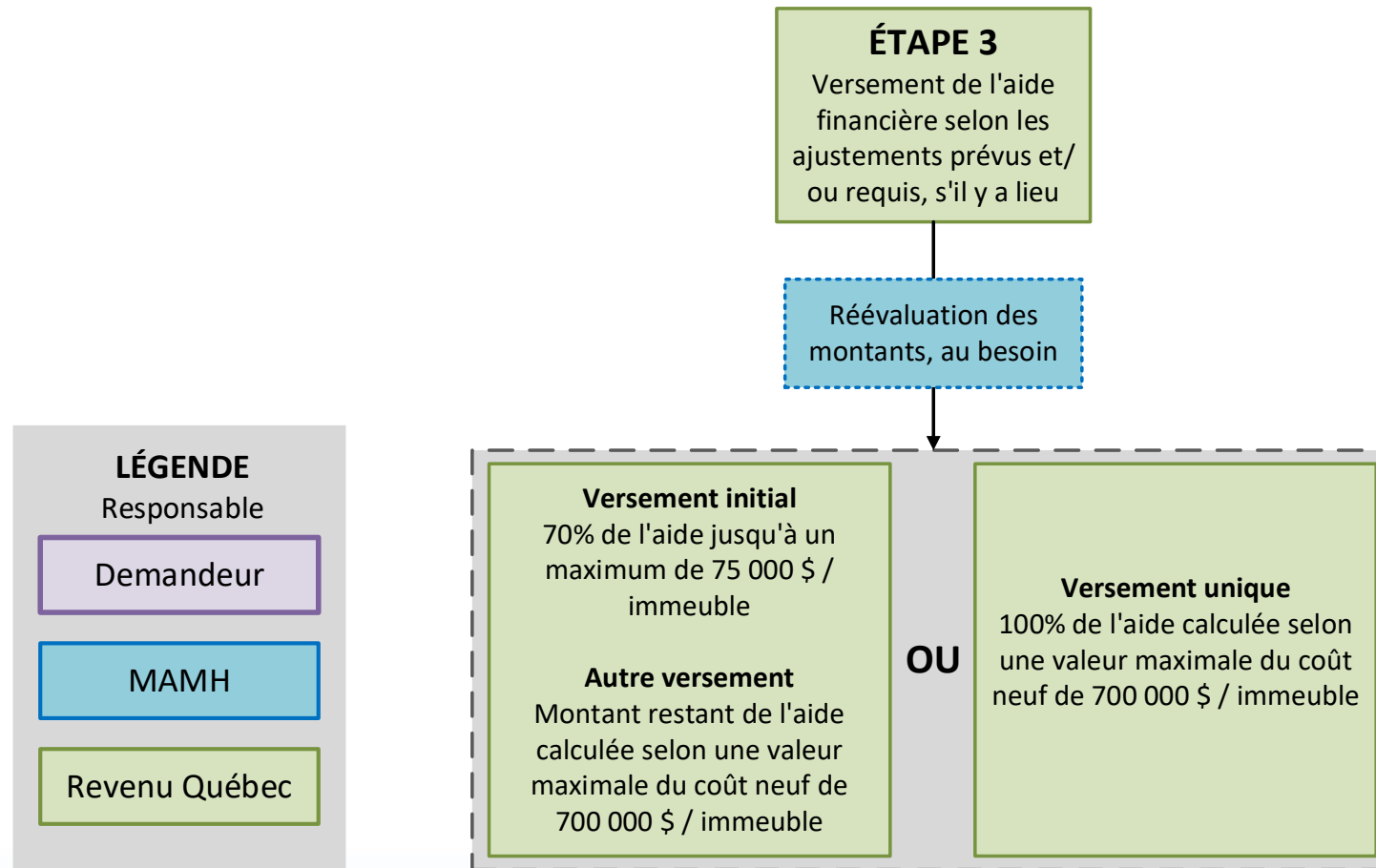
ÉTAPE 2 - Évaluation de l'admissibilité



Cheminement des demandes – Étape 3 de 3

ÉTAPE 3 - Versement de l'aide financière

24



PÉRIODE DE QUESTIONS